Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_127-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 28 septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-127

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 0
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 18 septembre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (E – A donné pouvoir à Fleur DE LAUNAY)

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2025 DES DELEGATAIRES SAUR FRANCE ET SUEZ

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_127-DE

***Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** la prise de compétence « assainissement collectif » par Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2025*
***Vu** les rapports d'activité 2025 transmis par SAUR France et SUEZ concernant l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif*
***Considérant** que ces rapports permettent d'apprécier les conditions techniques et opérationnelles d'exécution du service public d'assainissement collectif*

Par effet du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2025, Brocéliande Communauté exerce désormais la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les contrats de délégation de service public relatifs à l'assainissement collectif, conclus par les communes avant le transfert de compétence à la Communauté de communes, demeurent en vigueur jusqu'à leur terme contractuel. Les contrats confiés à SAUR arriveront à échéance le 31 décembre 2026 pour les communes de Bréal-sous-Montfort, Monterfil et Plélan-le-Grand, et le 31 décembre 2028 pour la commune de Maxent. Les contrats confiés à SUEZ prendront fin le 30 juin 2032 pour la commune de Treffendel et le 30 juin 2033 pour la commune de Saint-Thurial.
Par ailleurs, les communes de Paimpont et de Saint-Péran sont intégrées au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu par Brocéliande Communauté depuis le 1er janvier 2025, date de la prise de compétence communautaire.

Dans ce cadre, les exploitants SAUR France et SUEZ, titulaires des contrats d'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif sur différents secteurs du territoire ont transmis leurs rapports d'activité pour l'exercice 2025.

Ces documents constituent des outils essentiels de suivi de l'exécution des contrats et permettent à la collectivité de disposer d'une vision consolidée du fonctionnement du service, des performances techniques des ouvrages, de la qualité du service rendu aux usagers ainsi que des principaux faits marquants de l'année.

Les rapports présentés par SAUR France et SUEZ retracent notamment :

- les caractéristiques des systèmes de collecte et de traitement exploités
- les données de fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement
- les volumes traités
- les indicateurs réglementaires de performance
- les opérations de maintenance préventive et curative réalisées
- les incidents d'exploitation et les actions correctives mises en œuvre
- les interventions réalisées sur les réseaux
- les éléments financiers prévus par les contrats d'exploitation

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les 7 rapports d'activité 2025 produits par SAUR et SUEZ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER les rapports d'activité 2025 de SAUR et de SUEZ au titre des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif dont ils sont titulaires

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 29 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT